

Cette formation aura lieu :

les lundis de 10h à 17h, soit :

132 heures de cours en raison de
6h par semaine,
hors vacances scolaires
Planning au verso

Lieu de formation : Paris Centre

Tarifs du cursus :

Au comptant : 3 300,00 € TTC

En 6 mensualités : 550,00 € TTC

En convention : 4 290,00 € HT (*)

() Assujetti à la TVA pour les entreprises et organismes de financement*

RECONNAISSANCE

Les cours oraux sont déclarés au Rectorat de Versailles, au titre d'Etablissement privé d'enseignement supérieur libre.

N° de déclaration Rectorat : 0952166N

N° de déclaration d'activité au titre de la formation professionnelle : 11 75 54354 75



OBJECTIFS

Thérapie Familiale :

- Restaurer la communication
- Retrouver la sérénité dans la famille
- Instaurer le conseil conjugal et familial
- Résoudre des problèmes mettant en péril le couple ou la famille

Thérapie du Couple :

- Evaluation initiale des problèmes du couple
- Traiter les problèmes en amont
- Identifier les symptômes et définir la cause de la crise
- Retrouver une unité corporelle et sexuelle en se libérant de ses blocages

ATTESTATION

Délivrance d'une certification par le CNPG Formation suivant le protocole de formation, ainsi qu'une attestation professionnelle.

DESTINATAIRES

- Toute personne ayant le niveau BAC.
- Cette formation s'adresse à toute personne désirant exercer la psychothérapie et la relation d'aide à autrui.
- Aucun pré-requis spécifique n'est nécessaire.

DEROULEMENT

L'enseignement est dispensé à de petits groupes, afin de favoriser l'interactivité et le dialogue (*minimum de 7 personnes et maximum 25 personnes*).

La pédagogie est active et interactive, basée sur l'étude des notions clefs de la psychothérapie et de la psychologie, illustrées par des cas concrets, de simulations et des jeux de rôle. Tout est mis en œuvre pour permettre au participant d'avoir les connaissances théoriques et fonctionnelles.

PROGRAMME

Module 1 :

Les fondements de l'approche systémique et stratégique (3 jours)

- Concepts de l'approche systémique et stratégie
- Repères historiques

Constructivisme, réel et réalité

- Introduction
- Le réel vs réalité
- La réalité de la communication

➔ suite

N° de déclaration d'activité au titre de la formation professionnelle : 11 75 54354 75

THERAPIE FAMILIALE ET DU COUPLE – 1^{ère} ANNEE

suite...

Les différents niveaux de réalité

- Réalité de 1er ordre
- Réalité de 2nd ordre

Construction de la réalité

- Construction de la réalité
- Exemples

Module 2 : La Notion de système (2 jours)

- Cybernétique
- Concepts clés de la cybernétique
- Les 2 cybernétiques
- Interactions et caractéristiques / conduites « individuelles »

Module 3 : Théorie de la communication (2 jours)

- Pragmatisme de la communication
- Contrat de communication
- Les 2 niveaux de communication

Module 4 : La Théorie générale des systèmes (2 jours)

- Eléments de base
- Définition
- Aspects historiques
- Propriétés des systèmes

Module 5 : L'école de Palo Alto (2 jours)

- Historique
- La théorie de communication d'après l'école Palo Alto
- Les 5 axiomes d'après l'école Palo Alto
- La mise au point de la thérapie familiale et systémique
- L'influence de l'école Palo Alto

Module 6 : La Famille (2 jours)

- La famille
 - patterns transactionnels
 - patterns communicationnels
 - patterns transactionnels
- Structure de la famille
- Les frontières de la famille

Les principes des systèmes ouverts appliqués aux familles

- Principe de totalité
- Non sommativité
- Rétroaction et homéostasie



Id. 0000721



Formation dispensée par

Madame Magalie BENOIT

- Psychopraticienne
- Docteur en Sexologie
- Sophrologue
- Thérapeute de couple

PLANNING 2018 - 2019

les Lundis de 10h à 17h

Septembre	10 – 17 – 24
Octobre	01 – 08 – 15
Novembre	05 – 12 – 19
Décembre	03 – 17
Janvier	07 – 14 – 21 – 28
Février	04
Mars	11 – 18 – 25
Avril	08 – 15
Mai	EXAMEN

LES FORMATIONS CNPG

- Psychologie
- Psychothérapie
- Graphologie
- Morphopsychologie
- Evaluation de personnel
- Coaching individuel et d'équipe
- Institut des consultants de l'emploi

Retrouvez tous nos formations RH
sur notre site internet :

www.cnpg-formation.com



suite

www.cnpg-formation.com

suite...

Module 7 Le Dysfonctionnement de la dynamique familiale (2 jours)

- Epistémologie de la psychopathologie
 - Troubles, traitements et cadre de référence
 - Les processus de cristallisation des troubles
- Problèmes et interaction
 - Systématisation des dysfonctionnements
 - Chronologie de l'évolution du trouble
 - Le maintien de la tentative de solution

Module 8 Difficultés du couple (3 jours)

- La jalousie.
 - Diagnostic différentiel : réaction ou trouble de la personnalité.
 - La personne jalouse et le rapport à son conjoint.
- L'infidélité.
 - Statistique et précision sur l'infidélité.
- Les violences conjugales.
 - Violences Psychologiques.
 - Violences Physiques.
 - Violences sexuelles.
- Les dépendances affectives.
 - La drague compulsive.
 - Le partenaire inaccessible.
- Dysfonctionnements sexuelles

Module 9 La relation Patient- Thérapeute (3 jours)

- La demande
- L'analyse de la demande
- Construction d'une hypothèse systémique
- Faire le choix de la thérapie

La posture du thérapeute

- La déontologie du thérapeute de couple
- La neutralité bienveillante
- Le transfert
- Le contre transfert
- La projection
- La confiance
- La régularité des séances

Module 10 Instruments et interventions thérapeutiques (1 jour)

- Le recadrage
- Recadrage, cadrage, décadage
- Modifier le cadre interprétatif
- Pratiques du recadrage
- Exemples
- Elaboration du génogramme
- Carte familiale
- Tâches et prescriptions

Retrouvez toutes nos formations sur
notre site internet :



www.cnpfg-formation.com

Cette formation aura lieu les lundis
de 10h à 17h :

PLANNING 2018 - 2019

Septembre	10 – 17 – 24
Octobre	01 – 08 – 15
Novembre	05 – 12 – 19
Décembre	03 – 17
Janvier	07 – 14 – 21 – 28
Février	04
Mars	11 – 18 – 25
Avril	08 – 15
Mai	EXAMEN

**Formation dispensée par
Madame Magalie BENOIT**

- Psychopraticienne
- Docteur en Sexologie
- Sophrologue
- Thérapeute du couple

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Les formations s'inscrivent dans le cadre de l'article L.6313-1 du Code du Travail. L'effectif maximal est de 15 participants pour les formations inter courtes et 20 pour les formations inter longues.

MODALITES D'INSCRIPTION

Formations inter-entreprises courtes (≤15 jours) :

L'inscription du (des) stagiaire(s) est prise en compte dès réception du bulletin d'inscription daté, cacheté et signé par l'Entreprise. Pour les individuels, le paiement du montant total du stage est exigé à l'inscription.

Formations inter-entreprises longues (>15 jours) :

L'envoi du dossier de candidature est accompagné des frais de dossier non remboursables en cas de non admission ou désistement. L'inscription au stage est conditionnée par la validation du dossier de candidature et est prise en compte dès la signature de la convention ou du contrat de formation professionnelle, accompagné(e) d'un chèque d'acompte de 25 % du coût total de la formation.

DOCUMENTS CONTRACTUELS

Formations inter courtes : dès la réception du bulletin valant convention de formation simplifiée, un courrier d'accusé de réception vous est adressé. Une convention peut être adressée sur demande.

Formations inter longues : dès validation du dossier de candidature, nous vous adressons la convention de formation ou le contrat de formation professionnelle en deux exemplaires, dont un est à nous retourner.

Dix jours avant l'ouverture de stage, vous recevez une convocation qui précise les éléments pratiques. En fin de formation, une attestation de formation ou certificat/diplôme (pour les formations concernées et en cas de réussite) est remis(e) à chaque participant. L'attestation de présence est envoyée à l'entreprise avec la facture (valant convention de formation simplifiée pour les formations inter courtes).

MODALITES FINANCIERES

CNPG Formation n'est pas assujettie à la TVA pour les particuliers.

Ces prix comprennent la documentation remise à chaque stagiaire.

❖ Par l'entreprise

Les frais de formation sont payables à réception de la facture.

❖ Par un particulier

Les frais de formation sont acquittés conformément à l'échéancier annexé au contrat de formation professionnelle.

❖ Par un OPCA

L'entreprise (ou le stagiaire) s'engage à faire toutes les démarches préalables nécessaires auprès de son organisme financeur ou OPCA. Si CNPG Formation Continue n'a pas l'accord de prise en charge à l'ouverture de la formation ou en cas de refus de paiement pour absence ou défaillance du stagiaire, l'entreprise ou le stagiaire est redevable de tout ou partie de la facture qui lui sera adressée directement. En cas de défaillance du stagiaire, le montant ne pourra pas être imputé sur le budget formation.

Conditions de règlement : à réception de la facture éditée à l'issue de chaque session de formation par chèque à l'ordre de CNPG FORMATION ou par virement bancaire à BRED Gisors - Banque 10107 – Guichet 00382 – N° compte 00010056737 - Clé RIB 38 - IBAN FR76 1010 7003 8200 0100 5673 738 – Code Bic BREDFRPPXXX.

CONDITIONS D'ANNULATION ET DE REPORT

Annulations - reports du fait de CNPG Formation Continue

Dans le cas où le nombre de participants est jugé pédagogiquement insuffisant, CNPG Formation Continue se réserve le droit d'annuler ou de reporter le stage 10 jours ouvrés avant le début du stage.

Annulations - reports du fait de l'entreprise ou du stagiaire

Pour toute demande d'annulation avant le début de la formation, l'entreprise ou le stagiaire doit adresser un courrier ou un fax à CNPG Formation Continue dans un délai de 10 jours ouvrés. Passé ce délai, CNPG Formation Continue facturera un dédit à titre d'indemnité selon les conditions suivantes :

Formations inter courtes

- ❖ 50 % du coût total de la formation dans un délai compris entre 6 et 9 jours ouvrés avant le début de la formation.
- ❖ 100 % du coût total dans un délai inférieur ou égal à 5 jours ouvrés avant le début de la formation pour toute formation commencée.

Formations inter longues

- ❖ 25 % du coût total de la formation dans un délai compris entre 1 et 9 jours ouvrés avant le début de la formation.
- ❖ 100 % pour toute formation commencée.

Ces sommes ne sont pas imputables sur le budget Formation Continue (à l'exception des journées de formation suivies).

DIFFERENDS EVENTUELS

Le Tribunal de Paris est seul compétent pour régler les litiges et la loi applicable est la loi française.